

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Arrêté n° : 2022/298

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le jeudi 15 septembre 2022 par l'entreprise EHTP sise ZA du Peyrou, 22 route de Fraisse - 11130 - SIGEAN, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et adduction d'eau potable, au niveau de la rue de la Bardère à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement niveau de la rue de la Bardère à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : A partir du lundi 19 septembre 2022 et pour une durée de 50 jours calendaires, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la Bardère, du n°20 au n°30, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participant à ces travaux.

Article 2 : A partir du lundi 19 septembre 2022 et pour une durée de 50 jours calendaires, la circulation sera interdite du n°20 au n°30 rue de la Bardère, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participant à ces travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise, la rue sera barrée sauf durant les week-ends et les jours fériés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 03 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 septembre 2022.

Destinataire :

Entreprise EHTP :

Mail : ecambus@ehpt.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.